

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, tenue le lundi 12 décembre 2022 à 17 h 30, à la salle du conseil d'arrondissement, 160, 76e Rue Est, rez-de-chaussée, Québec.

Sont présents: M. Claude Lavoie, conseiller du district électoral de Saint-Rodrigue et président de l'arrondissement
Mme Marie-Pierre Boucher, conseillère du district électoral de Louis-XIV
M. Éric Ralph Mercier, conseiller du district électoral des Monts

Sont également présents: M. Stephan Bugay, directeur d'arrondissement
Mme Andrée-Anne Turcotte, assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA4-2022-0189 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Approbation des procès-verbaux

CA4-2022-0190 Adoption du procès-verbal du 22 novembre 2022

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 novembre 2022, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0191 Adoption du procès-verbal du 9 décembre 2022

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2022, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites au conseil

L'assistante-greffière dépose les documents suivants :

Rapport à la suite de l'exercice d'une délégation de pouvoirs en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Charlesbourg sur la délégation de pouvoirs, R.C.A.4V.Q. 2

Liste des dépenses autorisées par un titulaire d'une délégation de dépenser pour le mois de novembre 2022

Première période de questions des citoyens, portant sur les points inscrits à l'ordre du jour

Une première période de questions portant exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour, d'une durée maximale de 20 minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents et pour les questions reçues par courriel.

Propositions

Gestion du territoire

CA4-2022-0192 Renouvellement du mandat d'un membre citoyen pour siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg - GT2022-512

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu de renouveler le mandat de madame Annie Laroche au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, pour la période du 26 janvier 2023 au

25 janvier 2025, à titre de membre résidante de l'arrondissement.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0193 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 8000, boulevard Henri-Bourassa, lot 6 475 862, district électoral de Louis-XIV - GT2022-584**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU4-2022-133 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émise le 23 novembre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour l'installation de deux enseignes sur un bâtiment isolé, pour le commerce « Urbainet » sur le lot 6 475 862 du cadastre du Québec, correspondant au 8000, boulevard Henri-Bourassa, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés à la condition que le fond de l'enseigne soit d'une couleur autre que le blanc.

Cette condition est requise puisque depuis 2010, lors d'un changement de la face d'une enseigne, un fond de couleur est demandé, puisqu'il a été observé que la majorité des enseignes sur le boulevard Henri-Bourassa comporte un fond de couleur.

À défaut, de la part du requérant, de satisfaire à cette condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0194 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 880, avenue de Valence, lot 6 448 778, district électoral de Louis-XIV - GT2022-592**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU4-2022-134 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émise le 23 novembre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la modification de l'implantation pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement sur le lot 6 448 778 du cadastre du Québec, correspondant au 880, avenue de Valence, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- Planter un arbre dans la cour arrière.
- Respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture.

Ces conditions sont requises pour les motifs suivants :

- L'arbre mitoyen, situé dans la cour arrière, ne peut être conservé en raison de l'emplacement d'un nouveau poteau électrique.
- Des mesures de protection sont demandées afin de protéger les arbres à conserver.

À défaut, de la part du requérant, de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0195 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 50, rue de la Coudée, lot 6 265 364, district électoral des Monts - GT2022-593**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU4-2022-135 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émise le 23 novembre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement sur le lot 6 265 364 du cadastre du Québec, correspondant au 50, rue de la Coudée, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés à la condition que le requérant respecte les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture.

Cette condition est requise afin de conserver la végétation existante.

À défaut, de la part du requérant, de satisfaire à cette condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0196 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 9218 et 9222, rue Hector-Laferté, lot 1 045 108, district électoral des Monts - GT2022-582**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu de refuser, à la suite de la recommandation CCU4-2022-129 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émise le 23 novembre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de deux logements sur le lot 1 045 108 du cadastre du Québec, correspondant aux 9218 et 9222, rue Hector-Laferté, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Ces plans sont refusés pour les motifs suivants :

- Lorsqu'un revêtement vertical est utilisé sur les bâtiments principaux voisins, il est installé pour mettre en valeur un élément particulier du bâtiment ou de la façade, comme le haut du mur ou un pignon.
- L'installation d'un revêtement vertical dans le secteur relève de l'exception, il y en a peu.
- Le contraste de couleurs, lorsqu'il est utilisé, accentue l'horizontalité dans la composition de la façade ou une articulation (balcon ou volume) de cette dernière.

Il est proposé, si de nouveaux plans sont soumis, d'apporter les modifications suivantes :

- S'il est souhaité de conserver le matériau vertical, qu'il soit utilisé pour souligner un élément architectural particulier de la façade, comme le haut du mur ou une partie à l'étage sur la largeur du pignon lui correspondant.
- S'il est souhaité d'utiliser un contraste de couleurs, qu'il soit utilisé pour accentuer l'horizontalité.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou, à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0197 Demandes assujetties à un règlement relatif au PIIA - GT2022-583

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'approuver, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émises le 23 novembre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale identifiés au tableau en annexe du sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Loisirs, sports et vie communautaire

CA4-2022-0198 Versement d'une subvention à l'organisme *Loisirs du Jardin inc.* dans le cadre du programme de soutien financier à un événement local pour l'organisation de « Plaisirs d'hiver » - LS2022-206 (CT-2638095)

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'autoriser le versement d'une subvention de 1 600 \$ à l'organisme *Loisirs du Jardin inc.*, dans le cadre du programme de soutien financier à un événement local, pour l'organisation de l'événement « Plaisirs d'hiver », qui aura lieu le 4 février 2023, au parc Saint-Pierre.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0199 **Versement de quatorze (14) subventions pour des demandes déposées dans le programme de Soutien aux dépenses de fonctionnement et dans les autres programmes du Cadre de soutien aux organismes reconnus, pour la date de dépôt du 15 septembre 2022 - [LS2022-212](#) (CT-2639155, CT-2639163)**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'autoriser le versement de quatorze (14) subventions, pour un montant total de 81 461 \$, à neuf (9) organismes, pour des demandes déposées dans le programme de Soutien aux dépenses de fonctionnement et dans les autres programmes du Cadre de soutien aux organismes reconnus, pour la date de dépôt du 15 septembre 2022, et dont les subventions recommandées sont présentées dans le tableau joint en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0200 **Conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et l'École de musique Amadeus et Cie relativement au versement d'une aide financière au loyer afin que l'organisme se loge dans des espaces situés au 6350, 3^e Avenue Est - [CU2022-106](#) (CT-2639872)**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et l'École de musique Amadeus et Cie relativement au versement d'une aide financière au loyer afin que l'organisme se loge dans des espaces situés au 6350, 3^e Avenue Est, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées à l'entente jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Circulation et stationnement

CA4-2022-0201 **Ordonnance numéro O-361 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à la 49^e Rue Ouest, district électoral de Saint-Rodrigue - [TM2022-292](#)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-361 de l'Arrondissement de Charlesbourg concernant le stationnement sur la 49^e Rue Ouest, relative au Règlement R.C.A.4V.Q.94, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Autre

CA4-2022-0202 Subvention à *Deuil-Jeunesse* pour la poursuite de sa mission - A4DA2022-011 (CT-2638555)

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu de verser une subvention de 250 \$ à *Deuil-Jeunesse* pour la poursuite de sa mission.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0203 Subvention à la *Fondation Caecitas inc.* pour la poursuite de ses activités - A4DA2022-012 (CT-2638554)

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu de verser une subvention de 250 \$ à la *Fondation Caecitas inc.* pour la poursuite de ses activités.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire

Matières nécessitant une consultation publique

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 85-145, rue de la Faune, lot 3 859 789, quartier d'Orsainville, district électoral des Monts

Monsieur Michel Hubert, conseiller en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 85-145, rue de la Faune, lot 3 859 789, quartier d'Orsainville, district électoral des Monts.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune intervention.

CA4-2022-0204 **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 85-145, rue de la Faune, lot 3 859 789, quartier d'Orsainville, district électoral des Monts - GT2022-581**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'accorder, à la suite de la recommandation CCU4-2022-128 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émise le 23 novembre 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputé conforme, pour deux enseignes d'un établissement scolaire, situées sur le lot 3 859 789 du cadastre du Québec, correspondant aux 85-145, rue de la Faune, un type d'enseigne lumineuse « push-through », contrairement à ce qui est autorisé pour le type d'affichage associé aux zones où les enseignes seront installées, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention aux personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise sur le boulevard Henri-Bourassa, lot 4 045 595, quartier d'Orsainville, district électoral des Monts

Monsieur Michel Hubert, conseiller en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise sur le boulevard Henri-Bourassa, lot 4 045 595, quartier d'Orsainville, district électoral des Monts.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune intervention.

CA4-2022-0205 **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise sur le boulevard Henri-Bourassa, lot 4 045 595, quartier d'Orsainville, district électoral des Monts - GT2022-580**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'accorder, à la suite de la recommandation CCU4-2022-127 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émise le 23 novembre 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputées conformes, pour la construction d'une habitation de 12 logements, située sur le lot 4 045 595 du cadastre du Québec, sur le boulevard Henri-Bourassa, les éléments suivants:

- une marge latérale de 4 mètres au lieu de 6 mètres;
- une largeur combinée des cours latérales de 8 mètres au lieu de 12 mètres;
- une aire de stationnement et ses allées d'accès aménagées à au moins 1 mètre au lieu de 2 mètres d'un bâtiment.

Le tout, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Projets de règlement

CA4-2022-0206 Adoption du projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 44047Mb, R.C.A.4V.Q. 212 (6760, boul. Henri-Bourassa, quartier des Jésuites, district électoral de Saint-Rodrigue) - GT2022-344*

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'adopter le projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 44047Mb, R.C.A.4V.Q. 212.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion

AM4-2022-0207 Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 44047Mb, R.C.A.4V.Q. 212 (6760, boul. Henri-Bourassa, quartier des Jésuites, district électoral de Saint-Rodrigue) - GT2022-344*

Monsieur le président Claude Lavoie donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme* relativement à la zone 44047Mb, située approximativement à l'est du boulevard Henri-Bourassa, au sud de la 69^e Rue Est, à l'ouest de la 3^e Avenue Est et au nord de la 63^e Rue Est.

La zone 44092Mb est créée à même une partie de la zone 44047Mb. Dans cette nouvelle zone, les normes sont les mêmes que celles en vigueur dans la zone 44047Mb, sauf que le nombre maximal de logements autorisé dans un bâtiment isolé est haussé à 20.

Adoption des règlements

CA4-2022-0208 Adoption du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41016Hd, R.C.A.4V.Q. 213 (rues de Champéry, Josée et de Sion, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district électoral des Monts) - GT2022-438*

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41016Hd*, R.C.A.4V.Q. 213.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0209 **Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41119Ha, R.C.A.4V.Q. 214 (rues Françoise-Encelin, Isabelle-Doucinet, Ovila-Rhéaume, Prénoveau et Saint-Amour, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district électoral des Monts) - GT2022-443**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41119Ha*, R.C.A.4V.Q. 214.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0210 **Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 46060Cc, R.C.A.4V.Q. 215 (4155, 4^e Avenue Ouest, quartier 4-6, district électoral de Saint-Rodrigue) - GT2022-554**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 46060Cc*, R.C.A.4V.Q. 215.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0211 **Adoption du Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur la tarification des biens et des services et les autres frais, R.C.A.4V.Q. 209 - FN2022-066**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'adopter le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur la tarification des biens et des services et les autres frais*, R.C.A.4V.Q. 209.

Monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier demande le vote.

Ont voté en faveur : Monsieur le président Claude Lavoie et madame la conseillère Marie-Pierre Boucher

A voté contre : Monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier

En faveur : 2

Contre : 1

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de 20 minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents et pour les questions reçues par courriel.

Période d'intervention des membres du conseil

Une période d'intervention, d'une durée maximale de 20 minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 38 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.4V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 18 h 06, puisque le conseil d'arrondissement a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Andrée-Anne Turcotte
Assistante-greffière
d'arrondissement

Claude Lavoie
Président de
l'arrondissement